

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE  
DU : 13 février 2023  
Convocation du : 06/02/2023**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOTTOR Janine, Première Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/02/2023

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. MESSINES. MOREAU. GUILBAUD. LABERNADE. Mmes BONNETIS. DOTTOR. BISSIERE. RENNAULT.

Pouvoirs : BERTAUX a donné pouvoir à DOTTOR

Absent(s) excusé(s) : BERTAUX

Secrétaire de séance : BRENNE

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal pour observations et signatures. Pas d'observations.

**1-Délibération du vote du Compte Administratif 2022 (délibération n° 02/2023)**

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses : 86 303.85 €

Recettes : 43 879.42 €

Fonctionnement

Dépenses : 140 142.34 €

Recettes : 256 713.92 €

Résultat de clôture :

Investissement : - 42 424.43 €

Fonctionnement : 116 571.58 €

Résultat global : 74 147.15 €

**2-Vote du Compte de gestion 2022 (délibération n° 01/2023)**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 de la commune de St-Urcisse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**3-Tableau d'approbation du Compte Administratif 2022 (délibération n° 03/2023)**

Il est donné lecture du tableau d'approbation du compte administratif 2022.  
Approuvé à l'unanimité.

**4-Affectation du résultat 2022 (délibération n° 04/2023)**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 excédent de 116 571.58 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) de 116 571.58 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) de 0 €

Résultat d'investissement reporté (001) déficit de 42 424.43 €

**5-Subvention 2023 au Comité des fêtes (délibération n° 05/2023)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023 une subvention de 1 000 € au Comité des Fêtes de Saint-Urcisse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE de fixer pour 2023 :

- une subvention de 1 000 € au profit du Comité des Fêtes de Saint-Urcisse.

La dépense sera portée au BP 2023 Art. 65748

C. Bissière, partie prenante, ne prend pas part au vote.

**6-Subvention 2023 à la Sté de Chasse et à la SHR (délibération n° 06/2023)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023 les montants de subventions tels que suit :

- SHR : 500 €

- STE DE CHASSE : 500 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE de fixer pour 2023 :

- une subvention de 500 € au profit de la SHR

- une subvention de 500 € au profit de la Sté de Chasse.  
La dépense sera portée au BP 2023 Art. 65748  
1 abstention au vote.

#### 7-Subventions 2023 aux associations (délibération n° 07/2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023 les montants de subventions aux associations tels que suit :

- ADMR Puymirol : 355 Euros
- Ass. Anciens prisonniers de guerre : 40 Euros
- CAUE 47 : 150 Euros
- Association Diocésaine : 120 Euros
- Souvenir français : 20 Euros
- FNACA Canton Puymirol : 30 Euros

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE de fixer pour 2023 les montants de subventions aux associations tels qu'indiqués ci-dessus.

La dépense sera portée au BP 2023 Art. 65748

#### 8-Maintien des taux locaux 2023

Il est décidé de ne pas augmenter les taux locaux en 2023.

L'état 1259 sur lequel sont appliqués les taux et qui nous permet de connaître le produit attendu, n'ayant pas encore été transmis par les services fiscaux, la délibération de maintien des taux sera prise lors de la prochaine séance.

#### 9-Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention au Conseil Départemental 47 - Phase 1 (délibération n° 08/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 33/2018 en date du 01/10/2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour une étude diagnostic de l'église de Ste Croix,

Vu la délibération n° 38/2018 en date du 17/12/2018 approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'étude diagnostic,

Vu la délibération n° 41/2020 en date du 21/09/2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (article 27 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix.

Monsieur le Maire rappelle que Mr Calandre - Agence Thouin Agen, avait été missionné pour établir un diagnostic de l'édifice.

L'estimation de l'étude-diagnostic présentée, par l'agence Thouin, fait apparaître un coût de travaux de 430.897,70 € HT soit un coût global de l'opération, honoraires et options 1-2 et 3 inclus, de 504.869,96 € HT et 605.843,95 € TTC. Il fait part que les travaux d'électricité et de pose paratonnerre ne sont pas pris en charge. Le montant HT de la phase 1 s'élève à 205 000 € (hors électricité).

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides du Conseil Départemental 47 et propose que ce projet décomposé en 3 tranches soit soumis à demandes de subventions auprès du Conseil Départemental par tranches (Phase 1 : 2022 - phase 2 : 2023 - phase 3 : 2024).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget de l'année en cours, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif étude-diagnostic présenté (phase 1),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès du Conseil Départemental 47, pour la 1ère tranche (phase 1/3)
- approuve le plan de financement suivant :
  - . DSIL: 32 424 € (17.90 % de 181 141 €)
  - . Conseil Départemental (phase 1/3) : 50 650 € (25 % de 202 600 €)
  - . Conseil Régional (phase 1/3) : 43.510 € (25 % de 174 041,39 €)
  - . Drac Aquitaine (phase 1/3) : 61 500 € (30 % de 205 000 €)
  - . Autofinancement (reliquat du montant TTC) : 57 916 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 10-Eglise de Ste Croix – Arrêté de péril imminent

Pour information vu la dangerosité de l'état de l'édifice, un arrêté de péril imminent pour y interdire l'accès sera pris.

### 11-Cofinancement ALSH Les Amis du RPI – Convention – Autorisation signature (délibération n° 09/2023)

Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet de déterminer le co-financement d'une partie du coût de présence des enfants résidant sur la commune de St-Urcisse et fréquentant l'ALSH « Les Amis du RPI ».

Il est proposé que la mairie participe à hauteur d'un forfait de 5 € par jour et par enfant avec la répartition suivante :

- 3 € pour le fonctionnement de l'ALSH
- 2 € en déduction de la majoration appliquée aux enfants résidents hors RPI

St-Nicolas-de-la-Balermie – St-Sixte – Sauveterre-St-Denis.

Le reste à la charge des familles serait donc de 1.50 € par jour et par enfant. Cette convention prend effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 avec tacite reconduction.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

A l'unanimité,

Approuve le partenariat avec l'ALSH « Les Amis du RPI »,

Autorise Mr le Maire à signer cette convention de co-financement,

Dit que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours et suivants.

### 12-Recensement population 2023 de Saint-Urcisse

Le recensement de notre population a eu lieu du 19/01/23 au 18/02/23.

Les résultats définitifs sont les suivants :

123 logements recensés et 242 personnes, soit 8 personnes en moins par rapport au dernier recensement.

### 13-Projet photovoltaïques Mr Boldini

Mr le Maire donne quelques informations concernant le projet de photovoltaïques de Mr Boldini.

#### 14-Fond vert – Financement pour Chauffage climatisation et isolation de la salle des fêtes

L'Etat met en place un fond financier pour les travaux liés à la rénovation énergétique et à l'environnement. Un dossier sera déposé à ce titre pour les travaux de chauffage climatisation et isolation de la ~~salle des fêtes~~ *maire - logonheur*

#### 15-Chemins Clunisiens

Dès fin février 2023, des panneaux seront apposés sur les églises. De mars à avril, les chemins de randonnée seront balisés.

#### 16-Zones humides

La notice d'informations est en cours d'élaboration. Pour la finaliser, un devis a été demandé au géomètre Pascual.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Une réunion Service politique de la ville aura lieu le jeudi 16/03 à 16hs.

Le 1<sup>er</sup> mars : Réunion annuelle du bilan de la gendarmerie.


Le repas des anciens aura lieu le 11/03 à midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Hs 30.

Le présent procès-verbal de séance contient les neuf délibérations suivantes :

- Délibération du vote du Compte Administratif 2022 (délibération n° 02/2023)
- Vote du Compte de gestion 2022 (délibération n° 01/2023)
- Tableau d'approbation du Compte Administratif 2022 (délibération n° 03/2023)
- Affectation du résultat 2022 (délibération n° 04/2023)
- Subvention 2023 au Comité des fêtes (délibération n° 05/2023)
- Subvention 2023 à la Sté de Chasse et à la SHR (délibération n° 06/2023)
- Subventions 2023 aux associations (délibération n° 07/2023)
- Restauration de l'église de Sainte-Croix - Demande Subvention au Conseil Départemental 47 - Phase I (délibération n° 08/2023)
- Cofinancement ALSH Les Amis du RPI - Convention - Autorisation signature (délibération n° 09/2023)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 13/02/2023

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 <sup>ère</sup> Adjointe		BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 <sup>ème</sup> Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	Absente Pouvoir à J. Dottor
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	
RENAULT Sandrine. CM			